

Arrêté 2023-212 portant modification de l'arrêté n° 2023-68

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu l'arrêté n° 2023-68 du 16 mars 2023 instituant une régie temporaire de recettes

Vu la demande de la Direction de la Communication, Evènementiel et Protocole,

Vu l'avis favorable de l'Agent comptable,

L'article 1 et 2 sont modifiés comme suit :

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la Direction de la Communication, Evènementiel et Protocole, située 86 rue Pasteur, campus Berges du Rhône, 69007 LYON, une régie temporaire de recettes pour les encaissements suivants :

- Création d'une boutique éphémère le mardi 26 septembre 2023 sur les campus Berges du Rhône (salon Lirondelle) et campus Porte des Alpes (hall du bâtiment C) : ventes de sweats, carnets, T-shirts, bouteilles isotherme, bouteilles en verre et bonnets.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023-68 demeurent inchangées.

A Lyon, le 12 juillet 2023

La Directrice Générale
des Services

Irène GAZEL



Po L'Agent Comptable,

Xavier EYMARD